

Paris, le *21 septembre 2023*

Le Doyen

à

**Mesdames, Messieurs les Professeurs des Universités,
Mesdames, Messieurs les Maîtres de Conférences,**

Objet : Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'année universitaire 2024-2025 – phase nationale

**Faculté des Sciences et
Ingénierie
Direction des
Ressources Humaines
Service des personnels
enseignants**

Dossier suivi par :
Le Pôle de Gestion collective

Téléphone :
01 44 27 42 60

Mél :
sciences-drh-
gestioncoEC@sorbonne-
universite.fr

Adresse postale :
4 place Jussieu
Boîte courrier n°2504
75252 PARIS cedex 05

Référence : Article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié

Chers et chères collègues,

Je vous informe que la campagne de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) au titre de l'année universitaire 2024/2025 est ouverte du **vendredi 22 septembre, 10h, au vendredi 20 octobre 2023, 16h pour la phase nationale.**

Ce dispositif permet aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs particulièrement investis en formation ou dans des tâches d'intérêt collectif de se consacrer entièrement à la recherche pendant une période de 1 ou 2 semestres.

J'attire votre attention sur **les modalités d'inscription** pour cette campagne, qui se déroulera en deux temps :

- Les candidates et candidats souhaitant participer à la phase nationale, devront déposer leur dossier de candidature sur l'application dédiée **NAOS du 22 septembre au 20 octobre 2023.**
- Les candidatures n'ayant pas obtenu de CRCT lors de la phase nationale sont proposées à la phase locale. Les candidates et les candidats ne souhaitant pas maintenir leur candidature devront en informer le service des personnels enseignants. Les nouvelles candidates et nouveaux candidats (n'ayant pas déposé de dossier en phase nationale) pourront faire acte de candidature à la phase locale (campagne à partir de janvier 2024).

Vous trouverez également jointe à ce courrier, la note de campagne CRCT précisant le cadre réglementaire ainsi que le calendrier et les modalités de candidature pour la phase nationale.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces informations.

Le Doyen de la Faculté des Sciences et
Ingénierie
Stéphane REGNIER



Pièce jointe : Annexe 1 : Propositions de remplacement 2024/2025

Campagne de CRCT 2024/2025

La présente note a pour objet de présenter :

- le cadre réglementaire relatif aux congés pour recherches ou conversions thématiques en référence à l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié
- la procédure d'attribution,
- le calendrier et les modalités de candidature.

I/ Rappel du cadre réglementaire

Les bénéficiaires du CRCT sont :

- les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité (professeures des universités et professeurs des universités, maîtres et maîtresses de conférences, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs assimilés)
- les fonctionnaires des autres corps placés en position de détachement dans un corps d'enseignant-chercheur.

Les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs peuvent solliciter un CRCT de **6 mois au terme d'une période de 3 ans** passée en position d'activité ou de détachement, ou de **12 mois au terme d'une période de 6 ans** passée en position d'activité ou de détachement.

Toutefois, un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse nommée depuis au moins 3 ans peut bénéficier d'un CRCT de 12 mois dans le cadre d'une première demande. Un CRCT d'une durée de 6 mois peut également être accordé après un congé de maternité ou un congé parental.

La périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de trois années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de six années à l'échéance d'un congé de douze mois.

Lorsqu'un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse bénéficie d'un CRCT d'une durée de 6 mois, elle ou il doit assurer, pendant le semestre restant, la moitié de ses obligations statutaires annuelles de service et notamment la moitié de son service d'enseignement.

Pendant la durée du congé, la ou le bénéficiaire demeure en position d'activité et conserve la rémunération correspondant à son grade.

Cependant, par dérogation au décret n° 2020-069 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, la perception de toute rémunération complémentaire d'ordre privée ou publique est interdite.

En conséquence, pendant l'accomplissement du CRCT, les primes d'administration (PA) et la prime d'investissement unique (PIU – volet formation) sont suspendues.

La composante C2 du RIPEC (Article 3 du Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) ne peut pas bénéficier aux enseignantes-chercheurs et enseignants-chercheurs placés en position de CRCT.

Par ailleurs, durant la période du CRCT, aucune rémunération provenant d'heures complémentaires et de vacances d'enseignement ou d'indemnités de participation à des jurys n'est autorisée.

Enfin, à l'issue du congé, les bénéficiaires devront adresser à la Présidente de l'université un **rapport d'activité** qui sera soumis au conseil académique restreint de l'établissement.

II / La procédure d'attribution

L'attribution des CRCT est traitée en deux phases :

1. **Au niveau national** :
Les CRCT sont accordés par la Présidente, sur proposition des sections compétentes du conseil national des universités.
2. **Au niveau local** :
Les CRCT sont accordés par la Présidente, après avis du conseil académique restreint. Les dossiers des candidates et des candidats seront examinés par une commission ad hoc qui sera chargée de faire des propositions au conseil académique restreint.

PHASE LOCALE : ETABLISSEMENT (FSI)	
A partir du 08 janvier 2024 (date déterminée par Chaque établissement)	Ouverture de l'application NAOS pour le dépôt des demandes de CRCT déposées uniquement auprès des établissements
Avant le 08 mars 2024 (date déterminée par chaque établissement)	Fermeture de l'application NAOS pour le dépôt des demandes de CRCT déposées uniquement auprès des établissements
Modalités et calendrier restant à définir	Les candidatures non retenues par le CNU et les nouvelles candidatures seront examinées au titre de l'établissement par une commission ad hoc chargée de faire des propositions au CAC Restreint. La composition de la commission et le calendrier restent à définir.
Le vendredi 12 juillet 2024	Attribution des semestres de CRCT accordés par les établissements

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec le service des personnels enseignants par mail à l'adresse suivante : sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr